



Gestion
de patrimoine

Types de comptes

Comprendre la « soupe à l'alphabet » des comptes d'épargne et de placement

Il existe plusieurs types de compte différents pour répondre à des buts et objectifs divers.

Selon votre situation financière et l'étape de la vie où vous vous trouvez, vous connaissez peut-être, ou vous utilisez des comptes comme des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) ou des régimes de retraite agréés (RRA), pour n'en nommer que quelques-uns. Tant à court terme qu'à long terme, en matière de placement et de croissance de l'épargne, divers types de comptes répondent à différents objectifs.

Pour déterminer quels comptes conviennent le mieux à votre situation et à vos besoins et où vous devriez investir votre argent, il importe de comprendre leurs fonctionnements et leurs principales différences. Le fait d'utiliser le compte le plus approprié au bon moment vous aidera à faire fructifier plus rapidement votre épargne et à gérer plus efficacement votre argent.

Au Canada, les comptes peuvent être séparés en deux grandes catégories : les comptes imposables et les comptes non imposables.

Différence entre comptes imposables et non imposables

En général, au Canada, tout revenu est imposable, sauf indication contraire expresse du gouvernement. Lorsque votre argent croît dans un compte bancaire ou dans un compte de placement, vous devez généralement payer de l'impôt sur ce revenu gagné. Afin de faciliter l'épargne libre d'impôt ou à imposition différée pour atteindre des objectifs précis, le gouvernement permet aux particuliers d'établir des comptes « enregistrés » (expliqués plus en détail ultérieurement). Ainsi, selon le type de comptes dans lequel vous investissez, le revenu gagné dans ces comptes pourrait être imposé différemment et à certains moments.

Voici un aperçu global des comptes imposables et non imposables

	<p>Imposable Compte bancaire Compte de placement</p>	→	<p>IMPOSÉ ANNUELLEMENT</p>
	<p>Imposable (report d'impôt) Régime enregistré d'épargne-retraite Régime de retraite agréé</p>	→	<p>IMPOSÉ À LA RETRAITE</p>
	<p>Régime enregistré d'épargne-études Régime enregistré d'épargne-invalidité</p>	→	<p>RETRAIT IMPOSÉ L'ANNÉE OÙ IL EST EFFECTUÉ</p>
	<p>Non imposable Compte d'épargne libre d'impôt</p>	→	<p>JAMAIS IMPOSÉ</p>



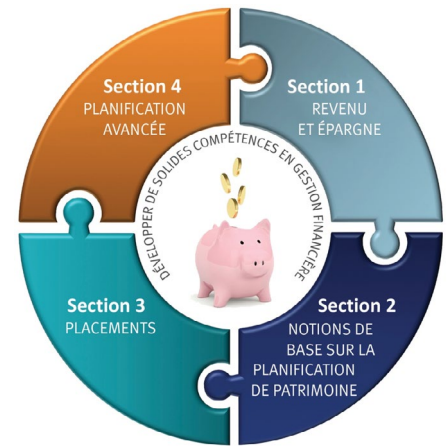
Pour en savoir davantage sur les types de comptes ou sur le Programme des connaissances financières de RBC Gestion de patrimoine, veuillez communiquer avec nous.

Différence entre comptes enregistrés et non enregistrés

Les comptes sont aussi divisés en comptes enregistrés ou non enregistrés. Le point important à retenir c'est que les comptes enregistrés procurent divers avantages fiscaux.

En effet, le gouvernement reconnaît l'importance d'épargner pour atteindre des objectifs précis, comme

le financement des études ou de la retraite. C'est pourquoi il a créé des comptes pour aider les Canadiens à protéger et à faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt ou à l'aide de mécanismes de report d'impôt. En investissant dans des comptes enregistrés, vous conservez davantage d'argent à court terme, car la plupart de ces comptes vous permettent de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu que vous y gagnez.



Sommaire des types de comptes

Non enregistré

- Compte bancaire
- Compte de placement

Parmi les comptes non enregistrés, mentionnons le compte bancaire, pour l'épargne à court terme, et le compte de placement, pour l'épargne à long terme. Dans les deux cas, le revenu généré par le compte est imposé chaque année.

Comptes enregistrés






- Régime enregistré d'épargne-retraite
- Régime de retraite agréé
- Fonds enregistré de revenu de retraite
- Compte d'épargne libre d'impôt
- Régime enregistré d'épargne-études
- Régime enregistré épargne-invalidité

Avec les comptes enregistrés, les gouvernements incitent les résidents à épargner pour des objectifs qu'ils estiment importants. Cet encouragement peut se présenter sous forme d'un report d'impôt, d'une contribution correspondante supplémentaire ou d'une exemption d'imposition.




Choisir le bon type de compte pour vous

- Déterminez les objectifs pour lesquels vous souhaitez épargner.
- Vérifiez si un compte enregistré vise cet objectif particulier, étant donné que chaque compte enregistré est conçu pour atteindre un seul objectif. Si un tel compte existe, optez pour ce dernier, car il vous fera économiser de l'impôt. Si votre objectif ne fait l'objet d'aucun compte enregistré, songez à investir dans un compte non enregistré imposable.

Types de comptes – Aperçu

Compte	Type d'imposition	Détails
 <p>Compte bancaire</p>	Imposable, imposé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Compte non enregistré le plus simple. Un compte bancaire peut être un compte-chèques, un compte d'épargne ou une combinaison des deux. Il ne peut détenir que des liquidités, mais les fonds sont rapidement accessibles.
 <p>Compte de placement</p>	Imposable, imposé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Compte non enregistré qui permet divers placements sous forme de liquidités, de CPG, d'obligations, de fonds communs de placement et d'actions. Généralement ouvert auprès d'une maison de courtage de valeurs pour bénéficier d'un maximum d'options de placement, mais il est aussi possible de détenir un compte de placement auprès d'une banque, même si elle offre généralement moins d'options. Il peut s'agir d'un compte au comptant (les achats doivent être remboursés en entier à la date de règlement) ou d'un compte sur marge (permet de réaliser des placements à crédit en empruntant à la maison de courtage de valeurs le solde des titres achetés). Contrairement aux comptes enregistrés, il n'offre aucun avantage fiscal. En général, les actifs n'y sont pas aussi rapidement accessibles que dans un compte bancaire.
 <p>Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</p>	Imposition différée, imposé à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> Un compte qui permet aux particuliers d'accumuler des fonds et de les faire fructifier en vue de la retraite. Réduction d'impôt découlant des cotisations. Pas d'impôts annuels sur le revenu généré par le compte pendant l'accumulation des fonds. Retraits pleinement imposés l'année où ils sont effectués. Droits de cotisation équivalant à 18 % de votre revenu d'emploi, à hauteur d'un montant maximal. Différents types de REER : REER individuel, REER de conjoint, REER autogéré et régimes collectifs.
 <p>Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</p>	Imposition différée, retraits imposés au moment où ils sont effectués	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'un particulier prend sa retraite, son REER est généralement converti en un FERR. Cette conversion doit avoir lieu avant la fin de l'année au cours de laquelle le rentier du REER atteint 71 ans. Conçu pour procurer un revenu de retraite à partir des fonds accumulés dans un REER, des sommes minimales doivent être versées chaque année. Les montants retirés sont imposables, mais le reste des fonds du FERR continue de croître à l'abri de l'impôt. Les cotisations sont interdites.
 <p>Régime de pension agréé (RPA)</p>	Imposition différée, imposé à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> Offert par un employeur pour financer la retraite de ses employés. Chaque année, l'employeur dépose dans le régime des fonds que l'employé pourra toucher à sa retraite. Les fonds croissent à l'abri de l'impôt jusqu'à la retraite, après quoi les fonds que le régime verse au participant sont imposés. Trois principaux types : <ul style="list-style-type: none"> Régime à cotisations déterminées : L'employeur et/ou l'employé cotisent au régime (souvent un pourcentage du salaire de l'employé). Les cotisations au régime fructifient et, à sa retraite, l'employé touche une rente mensuelle calculée selon sa croissance; Régime à prestations déterminées : Procure une prestation définie ou un montant fixe pour verser un revenu mensuel à la retraite, peu importe le montant détenu dans le compte ; Régime de retraite individuel : Il s'agit essentiellement d'un régime à prestations déterminées à l'intention des propriétaires d'entreprise, qui est généralement établi pour un nombre limité de participants (p. ex., le propriétaire, son conjoint ou sa conjointe ou certains employés clés). L'entreprise et les participants peuvent cotiser à ce régime.

Types de comptes – Aperçu

Compte	Type d'imposition	Détails
Régime enregistré d'épargne-études (REEE) 	Imposition différée, retraits imposés l'année où ils sont effectués	<ul style="list-style-type: none"> • Conçu pour aider à épargner afin de financer les études de vos enfants (ou de vos petits-enfants). • Les fonds du régime fructifient à l'abri de l'impôt jusqu'à l'année de leur retrait. • Aucune déduction fiscale sur les cotisations effectuées. • La limite cumulative de cotisation est de 50 000 \$. Les bénéficiaires peuvent être admissibles à une subvention gouvernementale équivalant à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ des cotisations versées annuellement. • Les subventions et mesures d'encouragement gouvernementales fructifient à l'abri de l'impôt dans le régime. • Les cotisations ne sont jamais imposées, mais les subventions, la croissance et le revenu sont imposables à l'année de leur retrait.
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) 	Le seul compte enregistré qui n'est jamais imposé	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'atteindre des objectifs d'épargne à court ou à long terme. Toutefois, compte tenu des plafonds de cotisation et des exigences de déclaration à l'ARC, il ne devrait pas être utilisé comme un compte bancaire ordinaire. • Aucune déduction fiscale sur les cotisations effectuées. • Les droits de cotisation commencent à s'accumuler à 18 ans (ou depuis 2009, selon la dernière éventualité à survenir). • Un plafond annuel limite les droits de cotisation. Si le maximum des cotisations pour une année n'est pas utilisé, vous pouvez reporter et accumuler le montant non utilisé. Aucun impôt annuel n'est perçu et les retraits ne sont pas imposés.
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) 	Imposition différée, retraits imposés l'année où ils sont effectués	<ul style="list-style-type: none"> • Il vise à aider les Canadiens handicapés admissibles et les membres de leur famille à épargner afin d'assurer la sécurité financière à long terme du bénéficiaire. Un particulier doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. • La limite cumulative de cotisation est de 200 000 \$. • Aucune déduction fiscale sur les cotisations effectuées. Aucun impôt sur les cotisations retirées. • Le gouvernement peut verser dans le régime des subventions pouvant atteindre 70 000 \$ et, dans certains cas, des bons pouvant atteindre 20 000 \$. • Le revenu généré dans le compte n'est pas imposé tant qu'il n'est pas retiré.